



POLITIQUE DES DONNÉS ET SOUSCRIPTIONS EXÉCUTIF NATIONAL UCCO-SACC-CSN

Notre syndicat est présentement dans la démarche de regarder la possibilité de créer une politique syndicale pour la création d'une enveloppe budgétaire. Cette enveloppe nous permettrait de donner des sommes à différentes demandes nous provenant de membres et certains organismes.

Nous avons essayé de diviser les demandes dans 2 catégories distinctes.

Voici les définitions :

Un don est une contribution ou une somme d'argent donné gratuitement. Le don n'est pas un acte de communication marketing. Il est motivé par l'objectif de donner un support financier d'appoint sans attente de retombées d'affaires, économiques, sociales ou autres. C'est un acte de générosité motivé par nul autre objectif que le bien lui-même.

Exemple de don : Des causes d'ordre social (Centraide, Leucan, Enfant soleil)
Syndicat en grève : Quand il y a des syndicats en grève à la CSN
Organisme communautaire ; victime d'acte criminel,

But : Engagement social, développer une solidarité, développer des contacts.

Une commandite est l'acquisition d'un droit d'association et de visibilité en échange d'argent et de services. L'application de la commandite consiste à utiliser ce droit d'association pour atteindre des objectifs de communication marketing par l'exploitation publicitaire ou promotionnelle et à mettre en valeur le message, le service souhaitée par le commanditaire. La commandite recherche des avantages publicitaires directs. Elle vise une présence concrète et significative du commanditaire dans un environnement pertinent. Plus précisément, elle permet de livrer un message auprès d'une clientèle cible par l'entremise d'un plan de visibilité qui utilise, entre autres moyens, les outils de communication associés à l'événement, à l'activité ou au produit commandité.

Exemple de commandite : Galas bénéfice, festivals, tournois, Fêtes, - congrès, colloques,

But : Visibilité, sensibilisation a notre cause.

CONSIDÉRANT le budget dont dispose l'exécutif national de UCCO-SACC-CSN pour les dons et souscriptions;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des priorités dans l'allocation de ces sommes;

CONSIDÉRANT le besoin de convenir d'une méthode afin de traiter les différentes demandes de dons soumises à l'exécutif national de UCCO-SACC-CSN;

L'exécutif national de UCCO-SACC-CSN convient de la politique qui suit :

- Article 1** Toutes les demandes de dons ou de souscriptions à UCCO-SACC-CSN doivent être traitées de la façon prévue par la présente politique. Les comités, régions et sections locales de UCCO-SACC-CSN ne sont pas autorisés à décider de dons ou souscriptions relevant de l'exécutif national. Ils peuvent cependant en faire la recommandation à l'exécutif national de UCCO-SACC-CSN.
- Article 2** Les organismes faisant l'objet de la présente politique et ayant un champ d'action de niveau national seront considérés de façon prioritaire. Les organismes oeuvrant au niveau local ou régional sont généralement référés à la région ou à la section locale, s'il y a lieu.
- Article 3** Les priorités seront accordées aux demandes qui s'inscrivent dans le sens des priorités du syndicat pour l'année en cours ainsi que tout organisme relié à notre profession.
- Article 4** En règle générale, les organismes syndicaux et charitables ont priorité dans l'allocation des dons.
- Article 5** Les dons ou souscriptions ne doivent pas dépasser un maximum de \$ 500.00 à un même organisme, par année financière.
- Article 6** L'organisme ayant bénéficié d'un don ou une souscription à l'intérieur de l'année financière de UCCO-SACC-CSN, ne peut

en solliciter un deuxième, et ce, dans le but de répondre à plus de demandes.

Article 7 Toutes les demandes doivent être acheminées au vice-président national de UCCO-SACC-CSN qui les soumet à l'exécutif national.

Article 8 L'exécutif national de UCCO-SACC-CSN pourra soit :

- Accepter les demandes d'aide en tout ou en partie;
- Refuser les demandes d'aide;
- Référer les demandes d'aide aux régions ou aux sections locales concernée.

Article 9 La décision d'octroyer un don ou une souscription qui implique une exception à la présente politique est prise par l'exécutif national de UCCO-SACC-CSN.

Article 10 Au moins deux fois par année, un rapport est soumis à l'exécutif national de UCCO-SACC-CSN sur les dons accordés en vertu de la présente politique.

Article 11 Le budget de dons ou souscriptions ne doit pas dépasser \$ 5,000.00 par année financière.